

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 1 750 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement d'un parc de stationnement, rue Oreste Zénézini à Chassieu.

Ce projet est inscrit au programme 2000 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Il comporterait :

- la création d'un parc de 85 places favorisant l'accès aux équipements communaux et notamment à la piscine municipale,
- un cheminement piétonnier continu de 2 mètres de largeur sur 180 de long,
- une chaussée de 6 mètres de largeur avec une aire de retournement pour permettre le passage des bus,
- l'aménagement d'îlots plantés.

L'opération, estimée à 1 750 000 F TTC, comporterait six lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux d'assainissement,
- lot n° 3 : plantations,
- lot n° 4 : signalisation horizontale,
- lot n° 5 : plans de récolement,
- lot n° 6 : mission de coordination-sécurité.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 20 septembre 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 1 750 000 F TTC ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement, de plantations, de signalisation horizontale, l'établissement de plans de récolement et la mission de coordination-sécurité seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de l'eau, de la voirie, des ressources humaines et des systèmes d'information et de télécommunications,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 1 750 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur des crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercice 2000 - comptes 231 510, 231 540 et 212 100 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,